

Zeitschrift:	Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft = Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles = Atti della Società Elvetica di Scienze Naturali
Herausgeber:	Schweizerische Naturforschende Gesellschaft
Band:	38 (1853)
Protokoll:	Section de médecine
Autor:	Lébert / Carraz

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

première petite chaîne soulevée, celle du Banné. — M. Thurmamn recommande ce relief aux sociétaires qui s'occupent d'études orographiques. Des exemplaires en ont aussi été coloriés en nature de culture, et d'autres recevront probablement un coloriage phytostatique.

SECTION DE MÉDECINE.

Séance du 3 août 1853, à l'hôpital bourgeois de Porrentruy.

Président : MM. le Dr LÉBERT, de Zurich.

Secrétaire : le Dr CARRAZ, de Porrentruy.

1. M. Carraz donne lecture d'un travail *Sur l'état de la médecine légale et de la police médicale en Suisse et dans le Jura bernois* en particulier. Il démontre par de nombreux faits combien le charlatanisme envahit tout le domaine de la médecine. Le canton de Berne ne possède d'autre code médical qu'une collection de lois faite avec grand labeur par MM. Schneider et Emmert, en 1842, où figurent des ordonnances de 1778, encore en vigueur, bien que d'une exécution impraticable. Il cherche à faire sentir la nécessité de dispositions législatives médicales plus en rapport avec les besoins actuels, plus uniformes et fédérales, si possible. (Voir aux notices.)

La discussion s'engage sur les difficultés de remédier au mal que l'on a signalé.

M. le Docteur Lanz reconnaît ces abus et cite plusieurs bonnes lois qui seraient très-utiles, mais qui ne sont guère exécutées, ce qu'il attribue aux dispositions de nos populations et au peu d'appui que l'autorité prête à leur application.

M. le Docteur Lutz appuie fortement la proposition. Il croit que les difficultés ne sont pas seulement particulières au Jura, mais au canton de Berne en général. Il pense, du reste, qu'il vaut mieux ne pas avoir de lois que d'en avoir de mauvaises. Il déplore surtout le manque d'une pharmacopée généralement adoptée dans le canton de Berne. Il rend compte des nombreux efforts tentés dans ces derniers temps pour arriver à un meilleur ordre de choses. Il parle du mérite d'un travail de ce genre publié en 1852, à Berne, par M. Fueter, sous le nom de *Pharmacopœa bernensis*.

M. le Docteur Dubois croit que la Suisse française est plus avancée, sous ce rapport, que la Suisse allemande. Dans le canton de Neuchâtel, avant 1848, il n'existait aucune loi qui réglât l'exercice de la médecine ; les changements apportés, depuis cette époque, ont été modelés sur la législation du canton de Genève. Il reconnaît l'urgence de bonnes lois et en veut surtout l'exécution. Il s'étend sur la nécessité d'offrir à la classe indigente les secours gratuits qu'elle est en droit d'attendre, et termine en appuyant les conclusions du rapport de M. Carraz.

M. le Docteur Wydler croit à la nécessité d'une organisation médicale fédérale, et tient pour certain que la Société médicale d'Argovie appuiera de tous ses efforts ce qui serait tenté dans ce but : elle n'acceptera qu'une pharmacopée suisse, et repoussera toute réforme partielle.

M. le Docteur Lébert, après diverses observations faites dans le même sens, et de nombreuses citations de faits relatifs à l'exercice de la médecine dans plusieurs parties de la

Suisse , insiste sur la nécessité de porter remède à cet état de choses, qui a depuis longtemps frappé la plupart des praticiens. Il signale, comme un des obsacles qui a empêché de réaliser ce voeu général, le manque d'unité et d'esprit de corps parmi les médecins en Suisse. Il propose de travailler à un projet de législation médicale pour toute la Confédération. Des délégués de chaque canton seraient invités à coopérer à cette œuvre , d'après le mode à fixer ultérieurement. Il fait appel à l'union des médecins, et signale les avantages obtenus relativement au crétinisme, par une mesure analogue.

La Société accueille cette proposition avec faveur, et la discussion s'engage sur le mode le plus favorable à sa réalisation. On propose successivement: de nommer dans chaque canton un médecin qui s'adresserait à la commission sanitaire et apporterait au lieu de convocation, la décision de l'autorité ; ou bien, de s'adresser aux diverses sociétés médicales cantonales qui prendraient l'initiative dans leur canton ; ou enfin, de nommer d'emblée un comité préparatoire. Après mûre délibération , la section reconnaissant la nécessité d'une impulsion unique , uniforme et prompte , décide à l'unanimité : 1^o Que la section médicale de la Société helvétique des sciences naturelles adopte le principe d'une législation médicale suisse. 2^o Qu'une commission, nommée au scrutin secret, sera chargée de préparer les projets nécessaires, pour qu'à la prochaine réunion , à St-Gall, des démarches ultérieures et définitives puissent être faites dans le but proposé. 3^o Qu'une commission de trois membres sera suffisante pour préparer le travail.

On procède à la nomination de la commission ; sont nommés : MM. Lébert, Dubois , Carraz. Il est décidé, en outre, que le projet sera porté devant l'assemblée générale de la Société pour obtenir son appui.

2. M. Dubois fait une communication *Sur la fréquente ap-*

parition de la pharyngite chronique granulée à la Chaux-de-Fonds. Après avoir décrit les conditions climatériques dans lesquelles elle s'est développée d'une manière si fréquente, il insiste sur la cautérisation avec une solution concentrée de nitrate d'argent, comme le meilleur traitement et qui a rarement failli. Il ajoute, que, dans les cas où il a échoué, et où la pharyngite granulée alternait avec des maladies chroniques de la peau , les bains sulfureux, les gargarismes avec l'eau d'Engien et l'emploi des purgatifs lui avaient bien réussi. A cette occasion, M. Lébert fait observer que, très-souvent, les affections cutanées coïncident avec des granulations du col de l'utérus.

3. M. Lébert lit un travail *Sur la maladie granuleuse des reins ou maladie de Bright*, et son traitement par les ferrugineux. Il expose avec détail trois observations dans lesquelles la teinture de malate de fer a été donnée pendant plusieurs mois, à la dose de 30 à 40 gouttes, trois fois par jour : un régime analeptique a été prescrit en même temps. Le bon succès obtenu chez les malades atteints tous trois d'une hydrophysie très-avancée (ascite et anasarque), et chez lesquels aucun autre médicament n'a été ordonné, engage M. Lébert à recommander ce traitement à toute l'attention des praticiens. Il le croit surtout utile dans les cas qui datent de quelques mois seulement ; il insiste sur la nécessité de ne point envisager le fer comme spécifique de la maladie en question ; il pense que l'usage en doit être prolongé, et attribue les cas d'insuccès de son emploi au peu de persévérance du médecin (Voir aux notices.)

M. Dubois demande si ce traitement serait aussi applicable à l'albuminerie scarlatineuse , et s'il est possible de distinguer les urines albumineuses provenant d'une scarlatine (*febris scarlatina sine scarlatinâ*), de celles provenant de la maladie de Bright.

M. Lébert n'ayant pas sur le premier point une expérience suffisante, ne peut donner une opinion définitive : quant au second, il reconnaît la difficulté du diagnostic. Cependant les antécédents, le génie épidémique, le laps de temps qu'a parcouru la maladie sont autant d'indices pour le médecin.

3. M. le docteur Schädler communique deux *cas d'albuminerie* traités avec succès par les drastiques (coloquinte et jalap), à l'exemple de Rees et Haas. Il a employé avec beaucoup de bonheur le jalap chez un enfant. Dans un autre cas, il a prescrit uniquement la coloquinte pendant cinq semaines à la dose de 15 grains, le matin et le soir.

M. Lébert répond que l'usage des drastiques n'est pas nouveau. Il n'a pas eu entre ses mains un aussi heureux résultat. Chez deux de ses malades traités avec succès par le fer, les diurétiques et les drastiques avaient été employés sans aucun avantage, et il avait dû y renoncer. Il convient toutefois que le succès obtenu par plusieurs observateurs à l'aide des drastiques est encourageant pour le praticien. Mais il reste à déterminer dans quelles conditions, chacune des méthodes recommandées doit trouver sa place. Une bonne statistique basée sur des faits nombreux pourrait seule décider cette question.

M. Wydler demande au préopinant s'il regarde l'albuminerie comme un indice de la maladie de Bright, et s'il croit à la nature inflammatoire de celle-ci. — M. Lébert admet que l'albuminerie peut se rencontrer dans des circonstances très-variées et n'implique pas nécessairement l'altération des reins, décrite par Bright. Il croit inconnue la nature intime de la maladie, et la théorie de l'origine inflammatoire ne lui paraît pas satisfaisante : il opine pour une hyperémie.

4. Il est donné lecture d'une *Lettre* de M. Meyer-Ahrens,

de Zurich, membre de la *Commission du crétinisme*, adressée à la Société au nom de cette Commission (Voir aux pièces), pour la prier d'intervenir par des démarches dans le but d'obtenir les renseignements demandés, auprès des cantons qui jusqu'à présent n'ont pas envoyé les leurs ; ces cantons sont Berne, Zug, Schwytz, Schaffhouse, Appenzell, Tessin, Valais et Genève. M. Lébert, président de la section est autorisé à traiter cette question dans un rapport à la séance générale, conformément à la proposition de M. Meyer-Ahrens.

La séance est levée à midi. Avant de se séparer, la section dirigée par M. le docteur Carraz, visite l'hôpital bourgeois de Porrentruy dans ses diverses parties.

SECONDE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

**le 4 août 1853, à 10 heures du matin, au
cabinet de minéralogie.**

BUREAU ANNUEL.

1. Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé. Les procès-verbaux des diverses sections sont lus par les secrétaires respectifs, savoir : celui de la section de médecine par M. Carraz ; celui de la section de zoologie et botanique par M. de Fischer-Ooster ; celui de la section de physique et chimie par M. de Tribolet ; celui de la section